

ISTITUTO ELLENICO DI STUDI BIZANTINI E POSTBIZANTINI DI VENEZIA

Convegni 9

# Gavriil Seviros, arcivescovo di Filadelfia a Venezia, e la sua epoca



Atti  
della Giornata  
di studio  
dedicata  
alla memoria  
di Manussos  
Manussacas  
(Venezia,  
26 settembre 2003)

*A cura di*  
*D. G. Apostolopulos*

VENEZIA 2004

ΕΛΛΗΝΙΚΟ ΙΝΣΤΙΤΟΥΤΟ ΒΥΖΑΝΤΙΝΩΝ  
ΚΑΙ ΜΕΤΑΒΥΖΑΝΤΙΝΩΝ ΣΠΟΥΔΩΝ ΒΕΝΕΤΙΑΣ

Συνέδρια 9

Γαβριήλ Σεβήρος,  
μητροπολίτης Φιλαδελφείας στη Βενετία,  
καὶ ἡ ἐποχή του



Πρακτικά Ἡμερίδας ἀφιερωμένης  
στὴ μνήμη τοῦ Μανούσου Μανούσακα  
(Βενετία, 26 Σεπτεμβρίου 2003)

*Ἐπιμέλεια*

*Δ. Γ. Ἀποστολόπουλος*

BENETIA 2004

ISTITUTO ELLENICO DI STUDI BIZANTINI  
E POSTBIZANTINI DI VENEZIA

Convegni 9

**Gavriil Seviros,**  
arcivescovo di Filadelfia a Venezia,  
e la sua epoca



Atti della Giornata di studio dedicata  
alla memoria di Manussos Manussacas  
(Venezia, 26 settembre 2003)

*A cura di*  
*D. G. Apostolopoulos*

VENEZIA 2004

## Indice

CHRYSSA MALTEZOU, <i>Nota introduttiva</i> .....	9
MACHI PAÏZI-APOSTOLOPOULOU, <i>Gabriel Séviros et les chrétiens de Philadelphie en Asie Mineure. Le pasteur à l'Ouest et les ouailles à l'Est</i> .....	11
ENRICO MORINI, <i>Vescovo ortodosso in terra latina. Profilo istituzionale di Gabriele Seviros nell'intreccio di relazioni tra Costantinopoli, Venezia e Roma</i> .....	21
STATHIS BIRTACHAS, <i>Tendenze filoprotestanti a Venezia al tempo di Gabriele Severo</i> .....	45
GIORGIO FEDALTO, <i>Il patriarca Geremia II Tranos, l'arcivescovo Gabriele Severo e la questione del calendario</i> .....	59
KOSTAS G. TSIKNAKIS, <i>Gabriele Seviros a Creta negli anni 1586–1587</i> ...	71
CHRYSSA MALTEZOU, <i>Gavriil Seviros imprigionato dai veneziani per calunnia di ribellione</i> .....	97
DIMITRIS G. APOSTOLOPOULOS, « <i>Ne discutez pas sur le sexe des anges</i> »: <i>Jérémie II réprimande Gabriel Séviros et Maxime Margounios</i> ...	137
VITTORIO FRAJESE, <i>La via greca allo stato moderno. Seviros e la politica ecclesiastica di Sarpi</i> .....	145
DESPINA VLASSI, <i>L'archivio del metropolita di Filadelfia Gabriele Seviros (1577–1616)</i> .....	159

Gabriel Séviros  
et les chrétiens de Philadelphie en Asie Mineure.  
Le pasteur à l'Ouest et les ouailles à l'Est

I

EN JUILLET DE L'AN 1577 de bonnes nouvelles arrivèrent en Asie Mineure, dans la ville de Philadelphie : ses habitants chrétiens apprirent avec soulagement que le synode de Constantinople avait finalement élu le nouveau métropolite de leur ville<sup>1</sup>, et les rumeurs faisaient état d'un homme de grande érudition.

Mais le temps passait et leur pasteur n'arrivait pas à Philadelphie ; car Gabriel Séviros, le nouvel élu métropolite, était non seulement très érudit, mais aussi fort ambitieux.

Rappelons très brièvement sa carrière jusqu'au moment de son élection comme métropolite de Philadelphie. Cinq ans auparavant, il avait quitté l'île de Crète pour Venise, en tant que hiéromonaque. Il ambitionnait d'y occuper le poste de curé de l'église Saint-Georges «dei Greci». Il échoua ; mais il insista et bien lui en prit car effectivement, l'année suivante, le 29 juin 1573, la confrérie grecque de Venise l'élut au poste convoité<sup>2</sup>.

---

1. Ses prédécesseurs, les métropolités de Philadelphie connus du XVI<sup>e</sup> siècle sont : En 1546 Néophyte, qui signe dans un acte pour le monastère Leimon de Lesbos (v. Fr. Miklosich – Ios. Müller, *Acta et diplomata graeca medii aevi sacra et profana*, vol. 5, Vienne 1887, p. 236-238). En 1560 Gabriel, qui signe dans deux actes : au mois de septembre de cette année-là (cf. Manuel Gédéon, *Κανονικαὶ Διατάξεις*, vol. 2, Constantinople 1889, p. 70) ; et dans un acte en faveur du tsar Ivan (W. Regel, *Analecta Byzantino-Russica*, Petersburg 1891, p. 75-79). En 1572 Sophronios, qui signe comme membre du synode en juin de cette année-là dans un acte qui se réfère à l'évêché de Diavlia et Talantion (v. A. Papadopoulos-Kerameus, « Ἐγγράφα περὶ δύο ἐπισκοπῶν τῆς μητροπόλεως Ἀθηνῶν », dans D. G. Kamburoglou, *Μνημεῖα τῆς Ἱστορίας τῶν Ἀθηναίων*, vol. 2, Athènes 1890, p. 226-229, d'après le manuscrit 11, f. 19-21 du fonds « Syllogos de Constantinople », aujourd'hui à Ankara (Türk Tarih Kurumu)). Sophronios signe aussi dans un acte de 1576 (v. M. Crusius, *Turcograecia*, Bale 1584, p. 506).

2. L'acte de son élection est conservé dans les archives de l'Istituto Ellenico di studi

Mais ses visées ne se limitaient pas au grade de simple curé. Ainsi, deux ans plus tard, il demanda à la confrérie la permission de quitter quelque temps son église pour faire un voyage. Il voulait se rendre en Crète, où vivait sa famille ; mais, comme nous allons le voir, son but était beaucoup plus ambitieux<sup>3</sup>.

Après sa visite dans l'île, il se rendit à Constantinople, parce que le patriarche Jérémie II lui avait demandé de venir dans la capitale. Jérémie pensait que Séviros, très réputé pour son érudition et recommandé par des protecteurs riches et puissants, ferait un excellent professeur pour l'École patriarcale de Constantinople<sup>4</sup>. Arrivé dans la capitale, Gabriel refusa ce poste, et le synode, cédant probablement aux pressions de ses protecteurs, lui accorda le titre de métropolitain de Philadelphie. L'acte de son ordination date du mois de juillet 1577<sup>5</sup>.

Mais après la cérémonie, le nouvel élu ne partit pas pour l'Asie Mineure où ses ouailles l'attendaient. Pour sa part, il avait quitté Venise dans l'intention de mettre en œuvre des plans plus vastes, des plans esquissés par lui-même et par son protecteur Leoninos Servos<sup>6</sup> : devenir le premier prélat de l'île de Crète. Mais ces plans, pour le moment, n'avaient pas abouti ; il se contenta donc du titre de métropolitain de Philadelphie et

---

bizantini e post-bizantini de Venise, Archivio Antico, Reg. 188, f. 25r. Sur Gabriel Séviros v. la notice biographique que donne Émile Legrand, *Bibliographie Hellénique*, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s., vol. 2, Paris 1885, p. 144-151 et l'abondante bibliographie citée par Chryssa Maltezos dans ce volume, p. 97 n. 4.

3. M. Manoussacas, dans son étude « Ἡ ἐν Βενετίᾳ ἐλληνικὴ κοινότης καὶ οἱ μητροπολίται Φιλαδελφείας », *Ἐπετηρὶς Ἐταιρείας Βυζαντινῶν Σπουδῶν* 37 (1969/1970), 193-210, a examiné d'une manière compétente la vie et la carrière de Séviros, l'homme qui inaugura l'installation des prélats de Philadelphie à Venise.

4. É. Legrand dans sa *Bibliographie Hellénique*, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.,... p. XXX, note 1, donne cette information sans citer sa source.

5. Était présent à la cérémonie de son ordination Stephan Gerlach, qui l'a décrite dans son *Türkisches Tagebuch*, Francfort 1674, p. 366-367 ; cf. Émile Legrand, *Bibliographie Hellénique*, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.,... p. 145.

6. Sur les relations de Séviros avec le riche crétois v. M. Manoussacas, « Ἡ ἐν Βενετίᾳ... », 198-202 et surtout l'étude de Christos Apostolopoulos, « Λεονίνος Σέρβος: ἕνας πολυπράγμων Χανιώτης ἔμπορος τοῦ 16ου αἰῶνα στὴν Κωνσταντινούπολη », *Ἄνθη Χαρίτων*, Βενετία 1998 [Ἑλληνικὸν Ἰνστιτοῦτον Βυζαντινῶν καὶ Μεταβυζαντινῶν Σπουδῶν τῆς Βενετίας, Βιβλιοθήκη ἀρ. 18], p. 9-27, spécialement p. 19 s. Sur la durée de ces relations y compris après l'installation de Séviros à Venise v. dans ce volume l'étude de Kostas Tsiknakis, « Gabriele Seviros a Creta negli anni 1586-1587 », p. 71 s.

partit de nouveau pour la Crète puis pour Venise, sans exprimer le moindre intérêt pour les fidèles de son diocèse<sup>7</sup>.

## II

Deux années après l'ordination de Séviros, le patriarche de Constantinople Jérémie II, inquiet du pouvoir qu'il avait conquis à Venise non seulement parmi les Grecs de la ville mais également au sein des autorités vénitiennes, décida de proclamer l'église Saint-Georges « stavropège patriarcal », chose qui signifiait que tous les droits sur l'église dépendraient dorénavant du patriarche<sup>8</sup>.

En novembre 1590, le patriarche Jérémie envoie une lettre à Gabriel. Il lui écrit sur un ton très sévère qu'il doit obéir aux canons des synodes qui imposent la présence du prélat auprès de ses ouailles. En conséquence, il devait prendre une décision définitive dans un délai de six mois : soit aller s'installer à Philadelphie soit démissionner de son diocèse.

Mais Gabriel se moquait bien de la pauvre ville de Lydie. Les chrétiens de son diocèse d'Orient ne présentaient aucun intérêt au regard de ses ambitions — et la vie à l'Ouest, à Venise, était autrement plus intéressante. La suite nous est bien connue. Séviros non seulement n'obéit pas, mais conclut sa réponse d'une phrase qui montrait sa détermination : « Quand un autre prélat prendra l'ordination du métropolitain de Philadelphie, nous n'aurons pas honte d'être appelé ex-métropolitain » (« Όταν δὲ ἀνθ'ἡμῶν ἄλλος Φιλαδελφείας χειροτονηθῆ ἄρχιερέυς, ἡμεῖς πρώην αὐτῆς καλεῖσθαι οὐκ ἂν ἐρυθριάσωμεν »)<sup>9</sup>. Dans ces conditions, la question qui se pose est de

7. Émile Legrand a noté que Séviros ne se rendit jamais à son diocèse d'Orient et qu'à cause de « la modicité des revenus du siège de Philadelphie et du petit nombre de chrétiens », la présence d'un métropolitain n'y était pas du tout indispensable (*Bibliographie Hellénique, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.*, p. 145-6).

8. Cette décision provoqua des réactions au sein de la confrérie grecque, qui croyait qu'elle perdrait les droits sur l'église qu'elle avait construite. La lettre patriarcale est datée de 1579 ; elle a été publiée par Jean Veloudos, *Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα τῶν οἰκουμενικῶν πατριαρχῶν ἀνήκοντα εἰς τοὺς Φιλαδελφείας μητροπολίτας, ὑπερτίμους καὶ ἐξάρχους πατριαρχικούς*, Venise 1893, p. 7-10 (sur le texte édité v. quelques corrections par Agamemnon Tselikas, « Κατάλογος τῶν πατριαρχικῶν γραμμάτων (1546-1806) τοῦ Ἑλληνικοῦ Ἰνστιτούτου Βενετίας μετὰ συμπληρώσεων καὶ διορθώσεων τῆς ἐκδόσεως I. Βελοῦδου », *Θησαυρίσματα* 10 (1973), 215-216.

9. La lettre patriarcale de Jérémie aussi bien que la réponse de Gabriel, datée le 12 janvier 1591, ont été publiées par Ioannes Lamius, *Gabrielis Severi et aliorum*

savoir pourquoi le synode ne déposa pas Séviros. Sa désobéissance envers la décision patriarcale et synodale était un prétexte tout à fait suffisant pour cela, puisque le canon 36 des Saints Apôtres ordonne que le prélat qui n'accepte pas le diocèse auquel il est élu doit être excommunié<sup>10</sup>.

Deux sont les réponses possibles : ou bien il n'avait pas commis de délit au regard du droit canon —s'il s'avère que le Patriarcat avait décidé le transfert du siège de Philadelphie à Venise— ou bien il y avait des raisons qui jouaient en faveur de sa présence en Italie. Je vais examiner ces deux cas.

I. La plupart des historiens ont cru qu'après l'ordination de Séviros à la métropole de Philadelphie et son installation à Venise, le Patriarcat de Constantinople avait décidé le transfert du siège des pasteurs de Philadelphie dans la ville renommée de l'Ouest. Manuel Gédéon a franchi un pas en plus en disant que c'est Jérémie lui-même qui décida d'effectuer ce transfert pendant son premier mandat, c'est-à-dire avant novembre 1579<sup>11</sup>. En ce cas, Séviros était un prélat légitimement installé dans son diocèse et il ne saurait être question d'un délit de droit canon. Mais l'examen des textes officiels du Patriarcat ne donnent aucun argument confortant cette hypothèse. La lecture attentive des actes qui furent émis après l'installation des métropolitains de Philadelphie à Venise révèle que le Patriarcat avait conscience du problème à résoudre et montre la solution pour laquelle il opta. Voyons ces références.

a) On peut situer le début du problème en 1579, quand le patriarche Jérémie proclame par lettre patriarcale, comme nous l'avons dit, l'église Saint-Georges stavropège, église patriarcale. Cela prouve qu'au Patriarcat on ne considérait pas l'église grecque de Venise comme siège de la métropole car, si tel avait été le cas, le métropolitain aurait eu droit au «σύνθρονον», symbole du pouvoir d'un prélat. Au contraire, nous lisons dans le

*Graecorum recentiorum epistolae*, Florence 1754, p. 112-113 et 113-115. Il faut noter ici qu'au mois de juillet de 1591, bien que le délai de six mois eût été dépassé, le même patriarche, Jérémie, continue à appeler Gabriel « métropolitain de Philadelphie ». Il s'agit d'une lettre adressée à Séviros et aux paroissiens de l'église Saint Georges à Venise, leur demandant de ne pas célébrer la fête de Pâques à la même date que les catholiques (Dosithée, patriarche de Jérusalem, *Τόμος ἀγάπης κατὰ Λατίνων...*, Jassy 1698, p. 540-541).

10. G. A. Rhallès – M. Potlès, *Σύνταγμα τῶν θείων καὶ ἱερῶν κανόνων...*, vol. 2, Athènes 1852, p. 48.

11. Manuel Gédéon, *Πατριαρχικοὶ Πίνακες*, Athènes 1996, p. 399.

texte que les prélats qui arrivent à Venise sont des procureurs ou exarques patriarcaux : « ... μηδεὶς τῶν κατὰ καιροὺς ἀφικνουμένων ἐκεῖσε ἀρχιερέων ἐπιτροπικῶς ἢ καὶ ἐξαρχικῶς τολμάτω ὅπωςδῆποτε καταδουλοῦν καὶ ὑποτάττειν αὐτὸν [τὸν ναόν] πατριαρχικὸν ὄντα », nous lisons dans le texte<sup>12</sup>. Sans doute Jérémie et le synode avaient-ils trouvé cette formule pour résoudre le problème sur le plan du droit canon.

b) En 1637, le patriarche Cyrille Loucaris émet l'acte synodal d'ordination du métropolite de Philadelphie Athanase Vellerianos. Dans le texte de l'acte, qui décrit les droits et les devoirs du nouveau métropolite, nous lisons que celui-ci doit « résider » (παροικεῖν) à l'église Saint-Georges de Venise, et cette conclusion : « Nous émettons cet acte en faveur d'Athanase Vellerianos, exarque patriarcal »<sup>13</sup>. Il est clair que le patriarche et le synode reconnaissent au métropolite de Philadelphie le droit de résider à Venise mais qu'ils le considèrent comme un procureur du patriarche, comme exarque.

Conclusion : soixante ans après l'installation de Séviros à l'Ouest, le Patriarcat n'avait pas transféré le siège de la métropole de Philadelphie à Venise. Cela veut dire, pour reprendre le fil de notre affaire, que le Patriarcat avait le droit de déposer Séviros pour violation du droit canon.

II. Examinons maintenant l'autre hypothèse, selon laquelle le Patriarcat non seulement tolérait mais favorisait la présence d'un métropolite orthodoxe à Venise. Pour fonder cette hypothèse, il suffit de reprendre les analyses que M. Manoussacas et Giorgio Fedalto ont avancées<sup>14</sup>. Il semble bien que ce soit Gabriel Séviros qui avait conçu le plan d'extension de la juridiction du Patriarcat aux pays sous domination vénitienne. Rappelons

12. La lettre patriarcale de Jérémie a été publiée par Jean Veloudos, *Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα...*, p. 9.

13. Voilà le texte original : « Ὅφειλει τοίνυν ὁ ἱερώτατος μητροπολίτης Φιλαδελφείας κύριος Ἀθανάσιος καὶ ὑπερτίμος ὁ ἐν ἀγίῳ πνεύματι ἀγαπητὸς ἀδελφὸς καὶ συλλειτουργὸς παροικεῖν ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ τῆς ἀδελφότητος τοῦ ἀγίου Γεωργίου τοῦ ἐν τοῖς Ἑνετίοις, ὡς καὶ οἱ πρὸ αὐτοῦ ». Et la lettre conclut : « ἡ παροῦσα συνοδικὴ πράξις... ἐπιδέδοται τῷ διαληφθέντι ἱερωτάτῳ μητροπολίτῃ Φιλαδελφείας κυρίῳ Ἀθανασίῳ Βαλεριανῷ, ὑπερτίμῳ ἐξ ἀρχῆς πατριαρχικῆς » ; voir Jean Veloudos, *Χρυσόβουλλα καὶ γράμματα...*, p. 32 et 38-39 ; cf. Tselikas, « Κατάλογος τῶν πατριαρχικῶν γραμμάτων... », p. 220-221.

14. Voir M. Manoussacas, « Ἡ ἐν Βενετίᾳ... », 186-189, et Giorgio Fedalto, *Ricerche storiche sulla posizione giuridica ed ecclesiastica dei Greci a Venezia nei secoli XV e XVI*, Firenze 1967 [Civiltà Veneziana, Saggi 17], p. 100 s.

que son projet initial était de devenir prélat de Crète. Une fois ce projet déçu, il en fit valoir un autre : son installation à Venise. Un métropolite orthodoxe qui serait en même temps procureur du patriarche de Constantinople pourrait jouer un rôle important dans le développement de la juridiction du Patriarcat en Italie du Nord et en Dalmatie. Le projet était bien monté, mais pour être applicable, il fallait que les autorités vénitiennes acceptent la présence d'un prélat orthodoxe dans leur ville. Ici, la diplomatie de Séviros réussit à surmonter tous les obstacles. Et en décembre 1578, le patriarche envoya une lettre au doge lui exprimant ses remerciements pour l'accueil favorable qui avait été réservé à son procureur installé à Venise<sup>15</sup>. En d'autres termes, les ambitions de Gabriel avaient trouvé un bon allié, les intérêts de la Grande Église. Donc, il ne pouvait être question de déposition.

### III

Et les chrétiens de Philadelphie ? Comment vécurent-ils en Lydie, indécis dans un milieu musulman ? Comment le Patriarcat combla-t-il la lacune provoquée par l'installation permanente des métropolitains de Philadelphie à Venise ?

Les cinquante premières années qui suivirent l'installation de Séviros à l'Ouest sont obscures parce que nous ne possédons pas de sources précises sur le patrimoine du régime ecclésiastique de Philadelphie. Cependant, d'après les indices que nous donne la source la plus ancienne, il semble que le Patriarcat ait confié la surveillance spirituelle des ouailles de Philadelphie aux autres prélats de la région. En 1636, le métropolite d'Éphèse signe dans une lettre comme « Mélétiος métropolite d'Éphèse, hypertime et exarque de toute l'Asie et proèdre de Philadelphie » (« ὁ ταπεινὸς μητροπολίτης Ἐφέσου Μελέτιος, ὑπέρτιμος καὶ ἑξάρχος πάσης Ἀσίας καὶ πρόεδρος Φιλαδέλφειας »), titulature qui montre clairement que le Patriarcat avait cédé Philadelphie au métropolite d'Éphèse, hésitant à changer son régime ecclésiastique. Mais huit ans plus tard il signe comme « l'archevêque d'Éphèse Mélétiος Pandogalos, hypertime et exarque de toute l'Asie » (« ὁ

15. Nous connaissons le texte de cette lettre patriarcale par une traduction italienne conservée parmi les documents envoyés à Venise par le baile de Constantinople. C. D. Mertziος a traduit en grec cette version italienne dans *Πατριαρχικά ἤτοι ἀνέκδοτοι πληροφορίαί σχετικαὶ πρὸς τοὺς πατριάρχας Κωνσταντινουπόλεως ἀπὸ τοῦ ἔτους 1556-1702*, Athènes 1951 [Πραγματεῖαι τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν, vol. 15, n. 4], p. 3-4.

Ἐφέσου ἀρχιεπίσκοπος Μελέτιος ὁ Παντόγαλος, ὑπέρτιμος καὶ ἔξαρχος πάσης Ἀσίας»), ça veut dire qu'il a perdu la surveillance de Philadelphie. En effet, un acte de Paisios I, daté au premier trimestre de 1655, permet de constater que quelques années après 1636, ce régime avait été modifié et que Philadelphie était devenue exarchie patriarcale : par cet acte, le patriarche confirmait l'union de l'« exarchie patriarcale de Philadelphie avec la métropole d'Éphèse »<sup>16</sup>.

Quelques mots sur ce régime peu connu. C'est une institution qui fut inventée au XIV<sup>e</sup> siècle mais qui ne connut son plein développement qu'après la conquête ottomane. Il s'agit d'une forme alternative d'administration ecclésiastique, selon laquelle le patriarche détachait d'un diocèse quelques habitations et conservait leur juridiction ; et comme le patriarche ne pouvait exercer lui-même les devoirs exigés, il accordait l'administration ecclésiastique, les devoirs spirituels aussi bien que les revenus de ces agglomérations, aux personnes de son choix. Cette institution devenait souvent un outil aux mains du patriarche pour exercer sa politique envers des personnes puissantes et utiles à ses ambitions.

Ce régime ecclésiastique fut appliqué à Philadelphie pendant quelques courtes périodes. Le fait que les revenus ecclésiastiques d'une exarchie patriarcale appartenaient au patriarche même, qui avait le pouvoir de les accorder à l'exarque, explique pourquoi les métropolitites étaient vivement intéressés à abolir ce régime et à intégrer les exarchies dans leurs diocèses.

---

16. Le document porte la date de 1655, mais puisque le patriarche Paisios a donné sa démission du trône patriarcal en mars de cette même année, la datation précise se limite au premier trimestre. En ce qui concerne les lettres du métropolitite d'Éphèse Méletius, elles se trouvent aujourd'hui intégrées au manuscrit Gr. 37-38 de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève. É. Legrand, *Bibliographie Hellénique*, XVII<sup>e</sup> s., vol. 4, Paris 1896, p. 448 et 521, a édité le texte de ces lettres. Quant à la lettre de 1655 qui confirme l'union de Philadelphie avec la métropole d'Éphèse, une copie de ce document se trouve dans le ms 2 du Μετόχιον τοῦ Παναγίου Τάφου, f. 135v-136r, aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale d'Athènes (Manuel Gédéon a publié quelques parties du texte dans son étude « Ἐξαρχίαι πατριαρχικαὶ πρὶν 180 ἐτῶν », *Ἐκκλησιαστικὴ Ἀλήθεια* 33 (1913), 264). Une autre copie du même document est conservée dans le « Codex Critica », p. 632-633 (v. Germanos Athanasiadès, « Οἱ ἐν Βενετίᾳ ἀρχιερατεύσαντες μητροπολίται Φιλαδέλφειας », *Νέος Ποιμὴν* 4 (1922), 621-623 et Gennade Arabatzoglou, *Φωτίειος Βιβλιοθήκη*, vol. 1, Constantinople 1935, p. 167-168 : d'après cette copie). Cf. D. Apostolopoulos – P. Mihailaris, *Ἡ Νομικὴ Συναγωγὴ τοῦ Δοσιθέου. Μία πηγὴ καὶ ἓνα τεκμήριο*, vol. 1, Athènes 1987, lemme 249.

C'est pour cela que le métropolite d'Éphèse Païsius demandait l'union de l'exarchie de Philadelphie avec sa métropole, c'est pour la même raison que ses prédécesseurs aussi bien que ses successeurs réclamaient cette intégration. Et c'est ainsi qu'on peut expliquer les changements fréquents du régime ecclésiastique de Philadelphie au XVII<sup>e</sup> s.

Mais, pour finir, revenons une fois de plus à Séviros ; bien qu'il eût invoqué la pauvreté des chrétiens de son diocèse et ses revenus restreints pour justifier son refus de vivre en Lydie, bien que les habitants orthodoxes aient vécu depuis longtemps sans avoir leur propre prélat, une lettre datée de 1717 montre que la situation n'était pas si misérable à Philadelphie. Dans cette lettre, un officier du Patriarcat, Spandonis, s'adresse au patriarche Chryssanthe de Jérusalem en lui demandant son intervention pour que le patriarche se laisse convaincre d'accorder à son fils l'« *offikio* » de *prôtekdikos* ainsi que l'exarchie patriarcale de Philadelphie qui l'accompagnait, avec ses revenus de 100 piastres par an<sup>17</sup>.

**Conclusion :** Le Patriarcat de Constantinople ne décida pas le transfert du siège de Philadelphie à Venise, mais y accepta la présence des prélats orthodoxes portant la titulature du métropolite de Philadelphie.

Quant au sort des chrétiens de Lydie pendant la longue durée de l'installation des métropolitites de Philadelphie à Venise, le Patriarcat décida de les faire dépendre soit du métropolite d'Éphèse, soit du patriarche même en octroyant à Philadelphie le titre « exarchie patriarcale » et attribuant son administration spirituelle et ses revenus ecclésiastiques à un exarque. Les solutions choisies maintenaient « la métropole de Philadelphie » en souffrance.

Mais, au moment où la succession des métropolitites installés à Venise s'interrompt et que les intérêts du Patriarcat de Constantinople en Italie furent moindres, le régime ecclésiastique de Philadelphie retrouva son ordre ancien. Après la déposition de Mélétiος Typaldos en 1713, le siège de Venise resta vacant. En 1725, le synode de Constantinople élut Ioannikios métropolite de Philadelphie et cette fois-ci, le nouveau prélat fut le pasteur

17. Cette lettre aussi bien qu'une seconde écrite par son fils se trouvent à la Bibliothèque Nationale d'Athènes, Archives du Μετόχιον τοῦ Παναγίου Τάφου, fonds « Ἀλληλογραφία Μ. Ἐκκλησίας », voir Machi Païzi-Apostolopoulou, *Ὁ θεσμός τῆς πατριαρχικῆς ἐξαρχίας, 14ος-19ος αἰώνας*, Athènes 1995, p. 246.

## GABRIEL SEVIROS ET LES CHRETIENS DE PHILADELPHIE

des ouailles de Lydie. Après sa mort un nouveau prélat fut élu en 1733, Joseph<sup>18</sup>. Dès lors, la vie ecclésiastique de Philadelphie trouva sa régularité canonique, chose explicable par le fait que la Sérénissime commençait à perdre peu à peu son pouvoir et que l'intérêt du Patriarcat à maintenir un prélat en Italie s'amenuisait.

---

18. P. Nicolopoulos («Φιλαδέλφεια», *Θρησκευτική και Ήθική Εγκυκλοπαίδεια*, vol. 11, Athènes 1967, col. 1036-1037) écrit que Joseph avait peut être son siège en Lydie («πιθανῶς ἐδρεύει ἐν τῇ ἐν Μ. Ἀσίᾳ πόλει»), mais les prélats de Philadelphie retournent d'une façon régulière en Asie Mineure à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIX<sup>e</sup> (v. aussi E. Birtachas, «Un "secondo" vescovo a Venezia : il metropolita di Filadelfia (secoli XVI-XVII)», *I Greci a Venezia. Atti del convegno internazionale di studio*, Venezia 2002, p. 121). Mais les documents prouvent que dès 1725, les métropolitites de Lydie reviennent à leur siège traditionnel ; v. les sources de ces informations aussi bien que la bibliographie relative dans Machi Païzi-Apostolopoulou, *Ὁ θεσμὸς τῆς πατριαρχικῆς ἐξουχίας...*, p. 246, note 2.